



PROJETS FÉDÉRATEURS

Edition #5 – appel à projets 2023-2024

Soutien au volet culturel des écoles, collèges

contribuant à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC)

L'appel à **PROJETS FÉDÉRATEURS** s'adresse aux écoles et collèges. Le projet s'appuie sur un partenariat avec une **structure culturelle ou un professionnel de la culture** et, en collège, mobilise les moyens **pass Culture**. Sur avis de la commission, il peut bénéficier d'un soutien des collectivités territoriales partenaires et/ou d'un financement DRAC pour les écoles et collèges ayant pleinement mobilisé leur budget pass Culture de l'année 22-23 et d'HSE.

Contacts : référent culture, conseiller pédagogique de circonscription et/ou départemental

Les territoires en Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC) bénéficient d'un accompagnement renforcé, encourageant à l'innovation. Les écoles, collèges se rapprochent également du coordinateur du CT-EAC et renseignent leur projet dans la déclinaison dédiée.

Un projet fédérateur :

- concerne **au moins 3 classes** durant le temps d'enseignement, mobilise une équipe **pluridisciplinaire** et **croise les domaines**.
- s'appuie sur une **pratique artistique** conséquente, avec le partenaire, avec au moins une classe
- en collège, il peut se poursuivre en périscolaire pour des élèves ciblés
- comporte une **rencontre en structure culturelle pour l'ensemble des classes concernées**

Les projets fédérateurs associant plusieurs écoles et le collège de secteur sont encouragés, notamment dans le cadre des territoires prioritaires (TER, REP).

Dépôt du projet : avant le 15 juin 2023 / Accès ADAGE via ARENA, entrée 'projets fédérateurs'!
! Sans avis de l'IEP ou du chef d'établissement, le projet ne pourra être examiné !

Un document sous format libre est disponible pour faciliter la co-construction du projet en amont si besoin.

	Budget ! La subvention horaire allouée par la DRAC est désormais de 60 euros/heure, à raison de 16 à 40 h maximum pour le projet.	HSE
Écoles	L'école associe la commune de référence et précise sa contribution au budget en accord avec celle-ci. Hors CT-EAC, les moyens alloués seront attribués via une convention. (CT-EAC et TER : voir avec le coordinateur pour conditions spécifiques)	
Collège	Le budget mobilise pass Culture et peut bénéficier d'un soutien des collectivités territoriales et d'un financement DRAC pour les collèges ayant pleinement mobilisé leurs budget pass Culture pour l'année 22-23.	Allouées en priorité aux projets fédérant une large équipe dans la diversité des disciplines et/ou prêtant une attention particulière à la mixité des publics, au service d'une école inclusive et pour lutter contre le décrochage scolaire.

Liste des partenaires pass Culture accessible via ADAGE. Inscription des nouveaux partenaires avant le 15 juin 23 : <https://passculture.pro/connexion?de=%2F> (demander une validation 'offres collectives').

Vademecum : <https://eduscol.education.fr/document/42958/download?attachment>

Texte officiel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044294159>

Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) / Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz

Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC), site de Metz

Collectivités territoriales partenaires, dont Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle

ANNEXE 1 : Projets Fédérateurs, formulaire ADAGE 1er degré

Données générales
École : renseigné automatiquement
Bassin : renseigné automatiquement
Directeur : renseigné automatiquement (si identité obsolète, se rapprocher des services RAMSESE de la DSDEN)
Professeur(s) référent(s) culture : indiquer le nom du professeur en charge de la coordination du volet culturel si différent du directeur
Le projet
Déclinaison : sélectionner le CT-EAC ou hors CT-EAC
Titre du projet : s'assurer d'un titre explicite, repris par l'ensemble des partenaires
Description : résumer brièvement le projet et son inscription dans le parcours de l'élève
Domaines artistiques et culturels : Sélectionner un ou deux domaines
Partenaires : Le partenaire, sélectionné sur le menu déroulant, recevra la subvention de la commission.
Autres partenaires : Si le partenaire n'est pas référencé sur ADAGE, ne citer ici que le partenaire susceptible de recevoir la subvention de la DRAC ou de la collectivité territoriale en cas de CT-EAC et indiquer les informations suivantes : nom, prénom, statut professionnel, n° SIRET, actualité de création, éléments synthétiques du CV -formation, actualité de création- et/ou lien URL, site Internet.
Établissements 1er ou 2nd degré associés : Le cadre et le titre sont identiques et chaque établissement renseigne son engagement spécifique sur ADAGE : classes concernées, répartition des heures d'intervention et les moyens engagés.
Les participants
Professeur coordonnateur du projet
Conseiller pédagogique référent : Conseillers pédagogiques de circonscription ou départementaux
Classes prévisionnelles : (menu déroulant)
Intervenants : Artiste proposé par la structure si connu
Formation des enseignants : Exprimer les acquis de formation en terme d'EAC
Le contenu du projet
Rencontrer : rencontre au sein des structures culturelles pour l'ensemble des classes concernées
Pratiquer : pratique artistique conséquente, associant pleinement les artistes pour une ou plusieurs classes
Connaître : contribution des différentes disciplines
Restitutions envisagées auprès des autres classes et/ou autres publics lors d'un temps fort au sein de l'école et/ou de la structure culturelle.
Étapes prévisionnelles : Chronologie du projet (rencontres ; pluridisciplinarité ; place du partenaire) ; planning de début novembre 2022 à fin juin 2023 avec un maximum de 50 heures d'intervention de l'artiste. Le temps de préparation de l'intervention artistique doit être indiqué séparément.

Dépenses

Interventions de professionnels : 0,00 €

Intervenant h €

[Ajouter une intervention](#)

Sorties : 0,00 €

Billetterie pour l'ensemble des classes du projet fédérateur

Frais de fonctionnement : 0,00 €

achats divers, locations, frais de déplacement des intervenants...

Frais de déplacement des élèves : 0,00 €

Vers la structure culturelle

Recettes

Participation de l'école : 0,00 €

Subventions de la commune : 0,00 €

Contribution de la commune de référence de l'école, en accord avec celle-ci

Subventions de l'agglomération de commune : 0,00 €

-

Subventions du département : 0,00 €

-

Subventions de la région : 0,00 €

-

Autres apports : 0,00 €

Mécénat, financement participatif ...

Financement demandé 0,00 €

ANNEXE 1 bis : PROJETS FÉDÉRATEURS, formulaire ADAGE 2nd degré

Données générales
École : renseigné automatiquement
Bassin : renseigné automatiquement
Chef d'établissement : renseigné automatiquement
Professeur(s) référent(s) culture : s'assurer que le référent culture est renseigné dans le volet culturel
Le projet
Déclinaison : sélectionner le CT-EAC ou hors CT-EAC
Titre du projet : s'assurer d'un titre explicite, repris par l'ensemble des partenaires
Description : résumer brièvement le projet et son inscription dans le parcours de l'élève
Domaines artistiques et culturels : Sélectionner un ou deux domaines
Partenaires : éligible pass Culture
Autres partenaires : inscription des nouveaux partenaires avant le 15 juin 23, possibilité d'associer des partenaires hors financement
Établissements 1er ou 2nd degré associés : Le cadre et le titre sont identiques et chaque établissement renseigne son engagement spécifique sur ADAGE : classes concernées, répartition des heures d'intervention et les moyens engagés.
Les participants
Professeur coordonnateur du projet
Classes prévisionnelles : Nombre de classes / Niveaux / Effectifs prévisionnels / Professeurs engagés (menu déroulant)
Intervenants : Artiste proposé par la structure si connu
Formation des enseignants : Exprimer les acquis de formation en terme d'EAC
Le contenu du projet
Rencontrer : rencontre au sein des structures culturelles pour l'ensemble des classes concernées
Pratiquer : pratique artistique conséquente, associant pleinement les artistes pour une ou plusieurs classes

Connaître : contribution des différentes disciplines durant le temps d'enseignement
Restitutions envisagées auprès des autres classes et/ou autres publics lors d'un temps fort au sein de l'école et/ou de la structure culturelle.
Étapes prévisionnelles : Chronologie du projet (rencontres ; pluridisciplinarité ; place du partenaire) ; planning de début novembre 2022 à fin juin 2023 avec un maximum de 50 heures d'intervention de l'artiste. Le temps de préparation de l'intervention artistique doit être indiqué séparément.
Dès fin mai, ajouter une offre collective pass Culture co-construite avec le partenaire pour 23-24.
L'atelier (<i>non obligatoire</i>) Prolongement possible par un atelier avec des élèves volontaires, à condition toutefois que cet atelier s'inscrive pleinement dans la continuité du projet engagé avec les classes entières.
Pratique artistique ou scientifique en atelier : Oui Non
Jour et plage horaire de l'atelier :
Nombre d'élèves de l'atelier :
Nombre total de séances d'atelier :
Nombre total d'heures d'intervention de l'artiste ou du scientifique dans l'atelier : moitié des heures au plus.
Commentaires : Préciser la plus value apportée par l'atelier (innovation, école inclusive, décrochage...) et les modalités de recrutement des élèves.

Le budget prévisionnel

Le budget sera étudié par la commission d'examen du dossier. Vous devez le monter en lien avec votre direction et le gestionnaire. Les montants sont TTC.

Dépenses

Interventions de professionnels :	0,00 €
<input type="text" value="Offre pass Culture ou aide complémentaire pour établissements concernés"/> <input type="text" value="1"/> h <input type="text" value="60"/> €	<input type="button" value="Ajouter une intervention"/>
Sorties :	0 €
<input type="text" value="Billetterie pour l'ensemble des classes du PROJET FÉDÉRATEUR (correspondant à l'offre pass Culture)"/>	
Frais de fonctionnement :	0 €
<input type="text" value="La participation de l'établissement doit permettre de couvrir ces frais de fonctionnement."/>	
Frais de déplacement des élèves :	0 €
<input type="text" value="Vers les structures culturelles"/>	

Recettes

Participation de l'établissement :	0 €
Subventions de la commune :	0 €
<input type="text" value="-"/>	
Subventions de l'agglomération de commune :	0 €
<input type="text" value="-"/>	
Subventions du département :	0 €
<input type="text" value="Indiquer le montant sollicité ! CD 54, 55 et 57: demande complémentaire auprès des CD"/>	
Subventions de la région :	0 €
<input type="text" value="-"/>	
Autres apports :	0 €
<input type="text" value="mécénat, financement participatif ..."/>	
Financement demandé	0 €

ANNEXE 2 : Bilans

Le bilan des projets EAC est demandé par la DAAC auprès des écoles, collèges et lycées sous couvert des DASEN. Il est déposé par les porteurs de projets dans la partie « Bilan » du projet sur l'application ADAGE, selon le cadre défini ci-dessous. Un coordinateur de CT-EAC peut solliciter des éléments complémentaires qui seront indiqués dans le bilan, en associant les gestionnaires pour le 2nd degré.

1) État du projet : Projet réalisé ou annulé, avec explicitation (voir paragraphe bilan dans ce cas),

2) Bilan pédagogique : nombre de classes et disciplines réellement engagées dans le projet, appropriation par les élèves (restitution, compétences, présentation à l'oral du DNB, ...), rayonnement au sein de l'école ou l'établissement.

3) Modalités de mise en œuvre du projet : nombre d'heures réellement effectuées par l'artiste ou le partenaire culturel, qualité de la concertation et coopération engagée, sorties effectuées et nombre d'élèves réellement concernés si différent de celui du projet fédérateur, communication autour du projet, manière dont sont associés les parents d'élèves et habitants du territoire,

4) Bilan matériel et financier : Moyens alloués / Moyens utilisés = RESTE (0 euros ou trop perçu)

Ce bilan s'effectue à partir du budget prévisionnel et des subventions accordées par la commission. Il précise pour chaque ligne les modalités d'usage (transport élèves, billetterie, déplacement artistes, subvention partenaire ...). Pour les écoles ayant bénéficié d'une convention avec la maire, les factures sont à transmettre au rectorat suivant les procédures indiquées.

- participation établissement
- offre pass Culture collective
- subvention DAAC/ rectorat
- subvention DRAC
- subvention des collectivités (préciser pour chaque collectivité)
- autres apports :

ANNEXE 3 : PRÉSENTATION DÉVELOPPÉE DE L'APPEL À PROJETS FÉDÉRATEURS

1. Présentation & objectifs

Pour la cinquième année, l'académie Nancy-Metz, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC), et les collectivités territoriales partenaires poursuivent le dispositif 'Projets Fédérateurs – Soutien au volet culturel des écoles, collèges contribuant à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC)'

L'article L.121-6 du code de l'éducation souligne le rôle essentiel de l'école républicaine en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes, en complémentarité de la transmission familiale et de l'action menée par les acteurs éducatifs et culturels intervenant hors temps scolaire.

Cette cinquième édition cible les objectifs suivants :

- Contribuer à l'objectif 100% EAC, inscrit dans les politiques prioritaires du gouvernement
- Consolider le volet culturel des écoles, collèges et lycées et soutenir l'engagement des équipes
- Porter une attention particulière aux élèves en voie de décrochage ou à besoins particuliers
- Encourager le travail en réseaux, notamment en ruralité et éducation prioritaire
- Réduire les inégalités d'accès à l'art et la culture pour les jeunes d'âge scolaire
- Coopérer avec les acteurs éducatifs et culturels pour accompagner les jeunes dans leur parcours EAC

Les territoires en Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CT-EAC) bénéficient d'un accompagnement renforcé, encourageant à l'innovation : les écoles, collèges et lycées de ces territoires se rapprochent du coordinateur du CT-EAC, en lien avec le conseiller pédagogique 1er degré et/ou le chargé de mission DAAC de territoire. Ils peuvent être sollicités pour s'inscrire dans une résidence de territoire (inscription via ADAGE) ou bénéficier d'actions, y compris via pass Culture. Un comité de pilotage à l'échelle du territoire garantit l'équité territoriale et la coopération des acteurs.

2. Descriptif

Le projet fédérateur s'ancre dans les démarches fondamentales et indissociables liées à l'EAC : pratiquer au sein d'un projet artistique et culturel, rencontrer des œuvres, s'approprier l'expérience pour donner l'envie de poursuivre et partager l'art et la culture. Il incite à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique et culturelle du territoire.

Le projet fédérateur s'appuie sur l'École, acteur essentiel de l'accès de tous les jeunes à la culture. Il concerne à **minima trois classes entières** durant le temps d'enseignement habituel des élèves. Il contribue aux apprentissages et encourage des démarches pédagogiques diversifiées qui conjuguent l'engagement des équipes pédagogiques et des temps forts avec les artistes et les structures culturelles. En collège et en lycée, il favorise **l'interaction entre les disciplines** et peut se prolonger par un atelier avec des élèves volontaires, **à condition toutefois que cet atelier s'inscrive pleinement dans la continuité du projet engagé avec les classes entières**, avec une attention particulière aux publics fragiles. Les projets fédérateurs associant plusieurs écoles et le collège de secteur sont encouragés, **à condition que le projet concerne à minima deux classes de collège.** Le projet peut se prolonger dans le temps périscolaire (PEDT ou projet éducatif territorial, B.O. du 21 mars 2013 notamment), voire extrascolaire en lien avec les fédérations d'éducation populaire ou les associations socio-culturelles.

Le partenariat est au cœur du projet fédérateur. Cela engage un dialogue nécessaire. Le projet est prioritairement construit avec les structures culturelles du territoire ou, à défaut, peut être construit directement avec un artiste ou un professionnel de la culture, **dont le parcours significatif est**

reconnu par la DRAC (CV présentant une actualité de création, rattachement à un régime spécifique : intermittence, maison des artistes, AGESEA, etc.) et/ou présent sur **pass Culture**.

3. Modalités de mise en oeuvre

L'établissement scolaire et/ou les écoles et la structure culturelle porteuse et/ou le partenaire construisent le projet fédérateur de manière coopérative, avec le soutien de la direction et l'accompagnement du référent culture en établissements scolaires. Le projet veille à la complémentarité entre le travail engagé par les enseignants au sein des classes, avec une dimension pluridisciplinaire, et la dimension artistique et/ou culturelle apportée par le professionnel de la culture. L'ensemble des élèves concernés bénéficie de rencontres dans les structures culturelles.

Le projet fédérateur met en avant la dimension expérimentale du travail, qui peut être amené à évoluer, et dont le rendu final n'est pas nécessairement connu dès le départ. Il doit permettre aux élèves de s'approprier le projet et de comprendre ainsi les moteurs de la création, dans le domaine artistique, culturel ou médiatique. La restitution peut se faire au sein de l'établissement scolaire (notamment dans les Lieux d'Art et de Culture) et/ou de la structure culturelle. La coopération avec les musées, archives, médiathèques et structures scientifiques, est fortement encouragée.

Le projet fédérateur est piloté et évalué. Les partenaires effectuent un bilan quantitatif et qualitatif des actions et de la réalisation des objectifs artistiques et culturels, éducatifs et pédagogiques, déposé sur ADAGE, application dédiée.

4. Descriptif

Les écoles, collèges et lycées renseignent le dossier 'Projet fédérateur' sur l'**application ADAGE (accessible via ARENA, depuis la plateforme PARTAGE)**, en accord avec la structure culturelle et/ou le partenaire associé. En second degré, le projet doit être présenté en comité d'administration et, en 1er degré, au conseil d'école.

Le chef d'établissement et/ou l'inspecteur de l'éducation nationale 1^{er} degré donne son avis. Sans cet accord et cet avis, le projet ne sera pas retenu.

Pour faciliter la préparation du dossier en coopération avec les partenaires culturels et les collectivités territoriales, une **reprise du formulaire ADAGE est disponible en annexe**, pour les écoles d'une part et les collèges d'autre part. Outre l'équipe DAAC et la DRAC, les Inspecteurs de l'Education Nationale 1er degré, les conseillers pédagogiques départementaux, les professeurs chargés de mission en service éducatif et les collectivités territoriales engagées en contractualisation (CT-EAC) bénéficient d'un droit d'accès spécifique pour le suivi des projets 1er et 2nd degrés relevant de leur domaine d'expertise.

5. Validation

Points de vigilance après validation du projet : La mise en œuvre du projet nécessite la vérification de l'honorabilité de l'intervenant par le chef d'établissement et/ou l'IEN de circonscription, en lien avec la DSDEN.

Conformément à la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013, les projets sont validés, après consultation des partenaires, sur proposition de la commission académique associant des représentants de l'académie de Nancy-Metz, des représentants de la DRAC Grand Est, et des collectivités territoriales partenaires. **Cette commission se réserve la possibilité d'accompagner certains projets durant la phase d'ajustement jusque fin septembre 2023.** Les territoires bénéficiant d'un CT-EAC font l'objet de commissions de pilotage territoriales, en cohérence avec la stratégie académique.

Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) / Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz
Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC), site de Metz
Collectivités territoriales partenaires, dont Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle

Les avis portés sur ADAGE font foi, y compris pour les financements. Ils s'appuient également sur les avis antérieurs indiqués sur ADAGE. Le porteur de projet s'engage à prendre connaissance de l'avis dès publication et à en assurer la communication, en lien avec la direction, auprès des collègues et des partenaires.

6. Calendrier

Avril au 15 juin 2023 : construction du projet sur l'application ADAGE

Juin/ juillet 2023 : comité technique académique par département et dialogue avec la région grand est

Septembre 2023 : comités de pilotage par CT-EAC et par département

Octobre 2023 : communication des avis définitifs sur ADAGE

Novembre 2023-juin 2024 : projets avec les publics concernés, restitution

Mai/Juin 2024 : bilan et valorisation sur ADAGE, et sites et réseaux sociaux en accord avec les chefs d'établissements, dans le respect de la RGPD

<https://eduscol.education.fr/398/protection-des-donnees-personnelles-et-assistance>)

7. Conditions financières

Le budget fera apparaître clairement les **recettes apportées par l'école ou l'établissement qui veillera à mobiliser la part collective du Pass Culture**. La collectivité de référence est associée a minima (commune pour les écoles primaires, CD pour les collèges). Sauf si le budget est déjà bien consolidé, il est inutile de répartir entre les autres partenaires le reste à financer. Ces derniers effectueront cette répartition lors des commissions académiques ou territoriales. **En contrat territorial EAC, cette répartition budgétaire se fait en associant le coordinateur qui peut alléger les procédures suivant les dispositions prises en comité de pilotage du territoire.**

L'école, le collège s'engage à contribuer au projet selon les conditions énumérées ci-dessus, et à mobiliser la part pass Culture engagée.

Le partenaire s'engage à créer l'offre collective pass Culture dédiée.

La DRAC s'engage à verser sa contribution directement auprès de la structure culturelle ou du professionnel de la culture partenaire, sous réserve de réception du dossier CERFA (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>) et des pièces justificatives. Cette subvention est dédiée à la rémunération des intervenants artistiques.

Les collectivités territoriales partenaires contribuent au projet selon des modalités spécifiques (voir décision du comité de pilotage pour les CT-EAC). Les projets présentant des co-financements seront particulièrement appréciés.

La DAAC/Rectorat s'engage à verser les heures supplémentaires enseignants, dès réception du bilan. Ces heures sont réservées aux heures effectuées devant élèves volontaires (ateliers, 30 HSE maximum) pour le second degré. La DAAC/Rectorat accompagne certains projets financièrement sur notification de la Division des Affaires Financières auprès de l'établissement scolaire ou conventionnement avec la commune pour les écoles primaires.

8. Bilans

Le bilan des projets EAC est demandé par la DAAC auprès des écoles, collèges et lycées sous couvert des DASEN. Il est déposé par les porteurs de projets sur ADAGE selon le cadre est précisé en annexe 2.

! En cas d'annulation du projet, le professeur porteur s/c du référent culture et du chef d'établissement ou de l'IEN pour le 1er degré, en informe la DAAC et le partenaire informe la DRAC. Il peut être demandé un remboursement des sommes versées.

9. Contacts

Pour les porteurs de projet :

Écoles : conseiller pédagogique départemental arts

Collèges et lycées : référent culture de l'établissement

Avec les structures culturelles : Chargé.e.s de Mission en Service Educatif (CMSE)

En CT-EAC : associer le coordinateur du CT-EAC

Pour les accompagnants des porteurs de projet :

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) ce.daac@ac-nancy-metz.fr et Inspecteur de l'Éducation Nationale 1er degré EAC du département

Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC Grand Est) site de Metz

Référent au conseil départemental